

Covid-19 Mesures de protection dans le baby-foot

Directives pour les clubs concernant les compétitions et les entraînements.

Valable à partir du 06.12.2021

Créé le 04.12.2021
Créé par Adrian Schuler

Table des matières

COVID-19 MESURES DE PROTECTION DANS LE FOOTBALL DE TABLE	1
TABLE DES MATIÈRES	1
SITUATION DE DÉPART	2
RESPONSABILITÉ	2
CONCEPT DE PROTECTION DU BABY-FOOT	2
INTERPRÉTATION DE LA STF	2
MISE EN ŒUVRE POUR LES ENTRAÎNEMENTS ET LES COMPÉTITIONS	2
<i>Variante 1 : certificat, masque et suivi des contacts</i>	3
<i>Variante 2 : accès réservé aux personnes convalescentes et vaccinées (2G)</i>	3
<i>Communication des mesures</i>	3
EN OUTRE	3
RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE COMPORTEMENT	3
SEULEMENT SANS SYMPTÔME	3
CONCEPT DE PROTECTION	3

Situation de départ

Le présent document vise à permettre aux membres de la Swiss Tablesoccer Federation (STF) d'utiliser leurs locaux ou d'autres locaux pour les activités d'entraînement et les compétitions. Les mesures de protection pour les services de restauration ne sont pas traitées dans ce document. Gastro Suisse dispose d'une documentation complète sur le sujet :

<https://www.gastrosuisse.ch/de/angebot/branchenwissen/informationen-covid-19/>

Responsabilité

La STF ne peut que recommander ces mesures à ses membres. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux comités des clubs et aux exploitants des installations.

La STF compte sur la solidarité et la responsabilité de tous !

Concept de protection du baby-foot

L'objectif de ce concept de protection est de garantir la santé de toutes les personnes directement ou indirectement impliquées, telles que les joueurs, les fonctionnaires et leurs proches. Les règles d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées.

Les bases de ce document se trouvent ici :

<https://www.swissolympic.ch/ueber-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>

Interprétation de la STF

Ce concept de protection se base sur les mesures du Conseil fédéral introduites le 6 décembre. Les autorités cantonales peuvent décider de mesures allant au-delà de celles contenues dans ce document.

Mise en œuvre pour l'entraînement et la compétition

La STF interprète la situation de départ comme suit : un certificat Covid est obligatoire pour toutes les activités en intérieur. La responsabilité de la vérification du certificat incombe à l'exploitant de l'installation ou à l'organisateur d'une manifestation. Dans la plupart des cas, il s'agit du comité de l'association ou de délégués de votre part. Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans sont exemptés de l'obligation de certificat.

Afin de pouvoir vérifier l'authenticité et la validité du certificat Covid, l'application "COVID Certificate Check" est disponible gratuitement.

Pour la mise en œuvre concrète, l'exploitant / l'organisateur dispose de deux variantes différentes :

Variante 1 : certificat, masque et suivi des contacts

Enregistrement des participants pour le suivi

Tous les participants sont enregistrés par écrit. Les données suivantes sont collectées pour chaque visite et chaque personne : **Nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, heure d'arrivée, heure de départ.**

La gestion des données incombe à l'exploitant et doit être immédiatement accessible aux autorités en cas d'infection. La FST se rallie à la recommandation de Swiss Olympic et recommande l'utilisation de l'application de traçage Mindful (<https://mindfulapp.io/>).

Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire dès l'entrée et jusqu'à la sortie de l'installation pour toutes les personnes présentes. Le masque peut être retiré pendant l'activité sportive.

Variante 2 : accès réservé aux personnes convalescentes et vaccinées (2G)

Avec la V2, l'obligation d'enregistrement et l'obligation de porter un masque sont supprimées.

Communication des mesures

Pour que les athlètes puissent respecter les conditions-cadres en vigueur, il est important, du point de vue de la FST, que les clubs communiquent activement leurs concepts de protection. Ceci aussi bien en interne pour l'entraînement que dans les annonces de compétitions.

La règle suivante s'applique également

Règles d'hygiène et de comportement

Tous continuent à respecter les règles d'hygiène et de comportement de l'OFSP. (<https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html#847126359>)

Seulement sans symptôme

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent PAS participer aux entraînements et aux compétitions. Elles restent à la maison, resp. vont se tester.

Concept de protection

Chaque organisation proposant des entraînements ou des compétitions doit disposer d'un concept de protection et d'un* responsable Corona. Cette personne est chargée de veiller à ce que les dispositions en vigueur soient respectées.

Appel

Tous les participants se comportent à tout moment de manière solidaire et assurent avec une grande responsabilité personnelle le respect du concept de protection et se conforment à toutes les mesures ainsi qu'aux directives des autorités.